

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le vingt-sept mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES GUILLIN, TREVIN.

ABSENTS : MMES COUVRET, PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANÇOIS.

**OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT LE THEIL/LA ROUGE/MALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu la délibération 2023-047 du 4 avril 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu l'avis de la commission des Finances ;  
Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe « Assainissement Le Theil/La Rouge/Mâle » ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, après en voir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Assainissement Le Theil/La Rouge/Mâle »,
- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Transmis le :

Mis en ligne le :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200053817-20250327-20250403\_017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le vingt-sept mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES GUILLIN, TREVIN.

ABSENTS : MMES COUVRET, PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANÇOIS.

**OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE STATION SERVICE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu la délibération 2023-047 du 4 avril 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu l'avis de la commission des Finances ;  
Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe « Station-service » ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Station-service »,
- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Transmis le :

Mis en ligne le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250327-20250403\_018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le vingt-sept mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES GUILLIN, TREVIN.

ABSENTS : MMES COUVRET, PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANÇOIS.

**OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CORMIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu la délibération 2023-047 du 4 avril 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu l'avis de la commission des Finances ;  
Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe « Lotissement du Cormier » ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, après en voir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Lotissement du Cormier »,
- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
061-200053817-20250327-20250403\_015-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 03/04/2025

Transmis le :

Mis en ligne le :

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le vingt-sept mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES GUILLIN, TREVIN.

ABSENTS : MMES COUVRET, PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANÇOIS.

**OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE COMMERCES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu la délibération 2023-047 du 4 avril 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu l'avis de la commission des Finances ;  
Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe « Commerces » ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Commerces »,
- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis le :

Mis en ligne le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
061-200053817-20250327-20250403\_016-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 03/04/2025

LE MAIRE

Sébastien THIROUARD



en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le vingt-sept mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES GUILLIN, TREVIN.

ABSENTS : MMES COUVRET, PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANÇOIS.

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

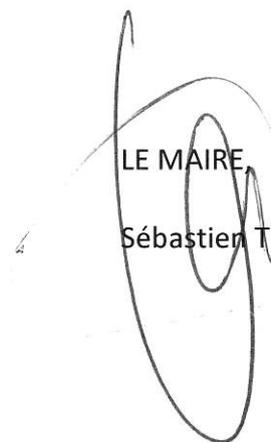
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal de la Commune qui fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 640 684.37 €, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserves, article 1068	469 508.75 €,
- affectation à l'excédent reporté, article 002	171 175.62 €.

Transmis le :

Mis en ligne le :

LE MAIRE  
Sébastien THIROUARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250327-20250403-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le vingt-sept mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES GUILLIN, TREVIN.

ABSENTS : MMES COUVRET, PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANÇOIS.

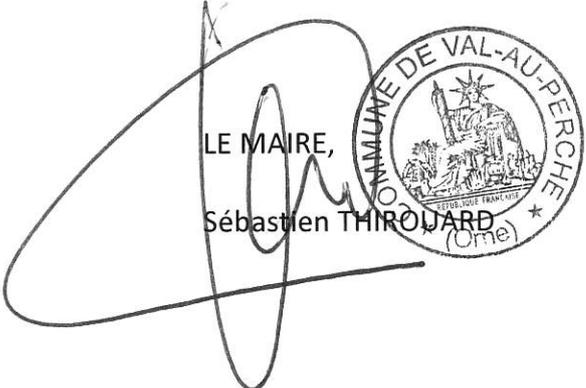
**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT LE THEIL/LA ROUGE/MALE**

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe « Assainissement Le Theil/La Rouge/Mâle » qui fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 141 715.17 €, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserves, article 1068	141 715.17 €,
- affectation à l'excédent reporté, article 002	0.00 €.

Transmis le :  
Mis en ligne le :

LE MAIRE,  
Sébastien THIROUARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250327-20250403\_014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le vingt-sept mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES GUILLIN, TREVIN.

ABSENTS : MMES COUVRET, PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANÇOIS.

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE STATION-SERVICE**

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe « Station-service » qui fait ressortir un déficit global de fonctionnement de 33 483.84 €, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserves, article 1068	0 €,
- affectation au déficit reporté, article 002	33 483.84 €.

Transmis le :

Mis en ligne le :

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250327-20250403\_012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE  
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-026**

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le vingt-sept mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES GUILLIN, TREVIN.

ABSENTS : MMES COUVRET, PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANÇOIS.

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE COMMERCES**

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe « Commerces » qui fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 1 562.87 €, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserves, article 1068	0.00 €,
- affectation à l'excédent reporté, article 002	1 562.87 €.

Transmis le :  
Mis en ligne le :

LE MAIRE  
Sébastien THIROUARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250327-20250403\_010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE  
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-027**

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le vingt-sept mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES GUILLIN, TREVIN.

ABSENTS : MMES COUVRET, PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANÇOIS.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le Conseil municipal procède au vote du budget primitif 2025 du budget principal de la Commune proposé par Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

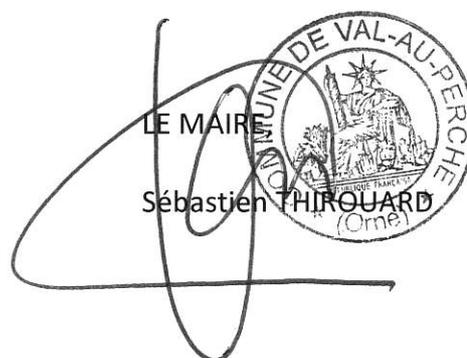
- en fonctionnement : 3 161 923.62 €,
- en investissement : 4 620 970.75 €.

Les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le Budget Primitif 2025 de la Commune tel qu'il a été présenté.

Transmis le :

Mis en ligne le :

LE MAIRE  
Sébastien THIROUARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250327-20250403\_011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le vingt-sept mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES GUILLIN, TREVIN.

ABSENTS : MMES COUVRET, PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANÇOIS.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT LE THEIL/LA ROUGE/MALE**

Le Conseil municipal procède au vote du budget primitif 2025 du budget annexe « Assainissement Le Theil/La Rouge/Mâle » proposé par Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

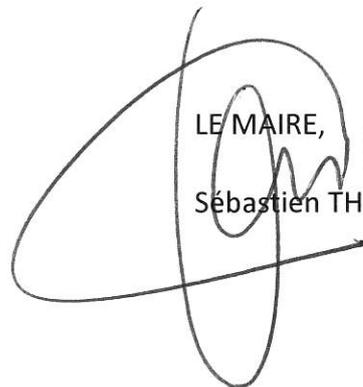
- en fonctionnement : 209 957.00 €,
- en investissement : 507 181.24 €.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe « Assainissement Le Theil/La Rouge/Mâle » tel qu'il a été présenté.

Transmis le :

Mis en ligne le :

LE MAIRE,  
Sébastien THIROUARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250327-20250403\_008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE  
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-029**

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le vingt-sept mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES GUILLIN, TREVIN.

ABSENTS : MMES COUVRET, PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANÇOIS.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE STATION SERVICE**

Le Conseil municipal procède au vote du budget primitif 2025 du budget annexe « Station-service » proposé par Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

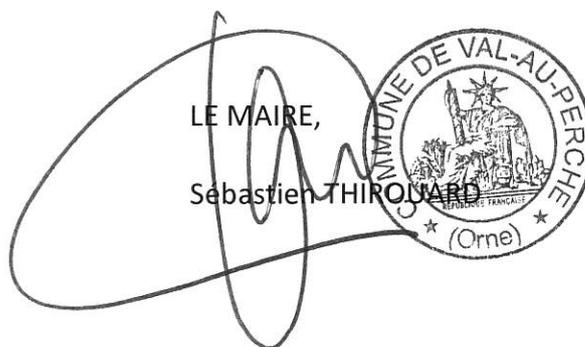
Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- en fonctionnement : 4 128 475.90 €,
- en investissement : 47 185.45 €.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe « Station-service » tel qu'il a été présenté.

Transmis le :  
Mis en ligne le :

LE MAIRE,  
Sébastien THIROUARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250327-20250403\_009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le vingt-sept mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES GUILLIN, TREVIN.

ABSENTS : MMES COUVRET, PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANÇOIS.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CORMIER**

Le Conseil municipal procède au vote du budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement du Cormier » proposé par Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

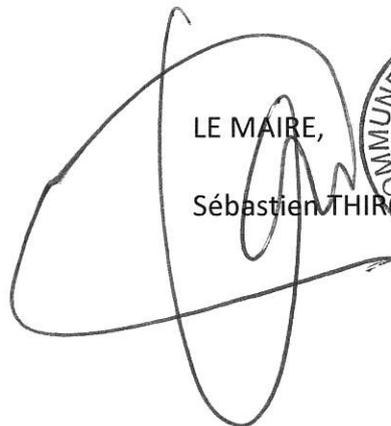
- en fonctionnement : 469 902.00 €,
- en investissement : 474 083.12€.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement du Cormier » tel qu'il a été présenté.

Transmis le :

Mis en ligne le :

LE MAIRE,  
Sébastien THIROUARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250327-202500403\_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE  
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-031**

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le vingt-sept mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES GUILLIN, TREVIN.

ABSENTS : MMES COUVRET, PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANÇOIS.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE COMMERCES**

Le Conseil municipal procède au vote du budget primitif 2025 du budget annexe « Commerces » proposé par Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- en fonctionnement : 23 759.00 €,
- en investissement : 19 311.65 €.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe « Commerces » tel qu'il a été présenté.

Transmis le :

Mis en ligne le :

LE MAIRE,  
Sébastien THIROUARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250327-20250403\_007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE  
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-032**

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le vingt-sept mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES GUILLIN, TREVIN.

ABSENTS : MMES COUVRET, PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANÇOIS.

**OBJET : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Dans le cadre du Budget Primitif 2025, le Conseil municipal décide à l'unanimité de réviser les autorisations de programme comme suit :

Révision autorisation de programme (AP) n° 2022-01 : subvention d'équipement du cinéma Le Saint Louis

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	2023		2024		2025	
			Crédits de Paiement (CP)	Réalisé (CFU 2023)	Crédits de Paiement (CP)	Réalisé (CFU 2024)	Crédits de Paiement (CP)	Réalisé (CFU 2025)
2022-01	Dépenses (AP + RAR Crescendo)	33 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €   0,00%	16 500,00 €	26 500,00 €   80,30%	6 500,00 €	19,70%
	Financement							
	Autofinancement	33 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €   0,00%	16 500,00 €	26 500,00 €   80,30%	6 500,00 €	19,70%

Révision autorisation de programme (AP) n° 2023-01 : réaménagement de la mairie

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	2023		2024		2025	
			Crédits de Paiement (CP)	Réalisé (CFU 2023)	Crédits de Paiement (CP)	Réalisé (CFU 2024)	Crédits de Paiement (CP)	Réalisé (CFU 2025)
2023-01	Dépenses (AP + RAR Crescendo)	1 870 000,00 €	269 168,00 €	44 855,10 €   2,40%	869 434,00 €	744 915,89 €   39,84%	1 080 229,01 €	57,77%
	Financement	1 870 000,00 €	269 168,00 €	44 855,10 €   2,40%	869 434,00 €	744 915,89 €   39,84%	1 080 229,01 €	57,77%
	Subventions	585 094,00 €	191 584,00 €	0,00 €	300 000,00 €	57 475,20 €	527 618,80 €	
	Emprunt	700 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700 000,00 €	
	FCTVA	306 754,80 €	44 154,32 €	7 358,03 €	142 621,95 €	122 196,00 €	177 200,77 €	
	Autofinancement	278 151,20 €	33 429,68 €	37 497,07 €	426 812,05 €	565 244,69 €	-324 590,56 €	

Autorisation de programme (AP) n° 2025-01 : reconstruction du restaurant scolaire de l'école André Barbet

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	2025		2026		2027	
			Crédits de Paiement (CP)	Réalisé (CFU 2025)	Crédits de Paiement (CP)	Réalisé (CFU 2026)	Crédits de Paiement (CP)	Réalisé (CFU 2027)
2025-01	Dépenses (AP + RAR Crescendo)	2 395 783,00 €	167 473,26 €	6,99%	1 313 472,60 €	54,82%	914 837,14 €	38,19%
	Financement	2 395 783,00 €	167 473,26 €	6,99%	1 313 472,60 €	54,82%	914 837,14 €	38,19%
	Subventions 66 %	1 581 216,78 €	110 532,00 €		735 342,39 €		735 342,39 €	
	Emprunt	400 000,00 €	0,00 €		200 000,00 €		200 000,00 €	
	FCTVA	393 004,24 €	27 472,31 €		215 462,05 €		150 069,88 €	
	Autofinancement	21 561,98 €	29 468,95 €		162 668,16 €		-170 575,13 €	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200053817-20250327-20250403\_004-DE

Transmis le :

Accusé certifié exécutoire

Mis en ligne le :

Réception par le préfet : 03/04/2025

LE MAIRE

Sébastien THIROUARD



Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE  
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-033**

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le vingt-sept mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES GUILLIN, TREVIN.

ABSENTS : MMES COUVRET, PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANÇOIS.

**OBJET : SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE A VERSER EN 2025 AU BUDGET ANNEXE DU CCAS  
« RESIDENCE AUTONOMIE »**

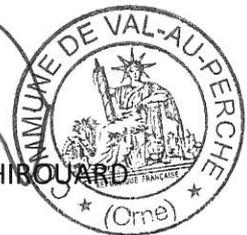
Pour permettre l'équilibre financier du budget annexe du CCAS « Résidence Autonomie », le Conseil municipal décide à l'unanimité de se prononcer en faveur du versement d'une participation du budget communal comme suit :

Bénéficiaire	Montant
BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE/CCAS DE VAL AU PERCHE	52 415.00 €

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2025 des entités concernées.

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Transmis le :

Mis en ligne le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250327-20250403\_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE  
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-034**

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le vingt-sept mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES GUILLIN, TREVIN.

ABSENTS : MMES COUVRET, PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANÇOIS.

**OBJET : SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE A VERSER EN 2025 AU BUDGET ANNEXE « COMMERCE »**

Pour permettre l'équilibre financier du budget annexe « Commerce », le Conseil municipal décide à l'unanimité de se prononcer en faveur du versement d'une participation du budget communal comme suit :

Bénéficiaire	Montant
BUDGET ANNEXE COMMERCE/COMMUNE DE VAL AU PERCHE	3 363.13 €

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2025 des entités concernées.

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Transmis le :

Mis en ligne le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250327-20250403\_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le vingt-sept mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES GUILLIN, TREVIN.

ABSENTS : MMES COUVRET, PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANÇOIS.

**OBJET : SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE A VERSER EN 2025 AU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU CORMIER »**

Pour permettre l'équilibre financier du budget annexe « Lotissement du Cormier », le Conseil municipal décide à l'unanimité de se prononcer en faveur du versement d'une participation du budget communal comme suit :

Bénéficiaire	Montant
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CORMIER/COMMUNE DE VAL AU PERCHE	9 993.16 €

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2025 des entités concernées.

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Transmis le :

Mis en ligne le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250327-20250403\_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le vingt-sept mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES GUILLIN, TREVIN.

ABSENTS : MMES COUVRET, PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANÇOIS.

**OBJET : FISCALITE : VOTE DES TAUX DES 3 TAXES**

La commune a été destinataire des informations nécessaires au vote de la fiscalité applicable en 2025.

Pour rappel, depuis 2021, les communes cessent de percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) et se voient transférer en compensation, la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), dans la limite des recettes de la Taxe d'Habitation (TH) perçues précédemment par la Commune.

Depuis 2022, le taux de référence de la TFPB est égal à la somme des taux de TFPB de la commune (10,94%) et du département voté en 2020 (27,07%).

Depuis 2023, le taux de la Taxe d'Habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En 2024, le Conseil municipal a instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) pour inciter à la réhabilitation et à la relocation des logements vides.

Au regard des recettes nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif 2025 de la Commune, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux fixés en 2024.

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,23%	39,23%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	15,56%	15,56%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,92%	10,92%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- de fixer comme suit les taux d'imposition pour 2025 :
  - \* Taxe d'Habitation : 10,92 %,
  - \* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 39.23 %,
  - \* Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 15,56 %,
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250327-20240403\_020-DE

Transmis le :

Accusé certifié exécutoire

Mis en ligne le :

Réception par le préfet : 03/04/2025

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE  
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-025**

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le vingt-sept mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES GUILLIN, TREVIN.

ABSENTS : MMES COUVRET, PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANÇOIS.

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CORMIER**

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe « Lotissement du Cormier » qui fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 4 469.84 €, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserves, article 1068	0.00 €,
- affectation à l'excédent reporté, article 002	4 469.84 €.

Transmis le :  
Mis en ligne le :

LE MAIRE  
Sébastien THIROUARD  


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
061-200053817-20250327-20250404\_001-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 04/04/2025

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE**

**COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-037**

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le vingt-sept mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADES, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES GUILLIN, TREVIN.

ABSENTS : MMES COUVRET, PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANÇOIS.

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DU QUARTIER DE LA TAILLE**

Afin de procéder aux travaux sur les réseaux d'eaux usées au quartier de la Taille, l'ensemble des études a été confié au cabinet SA2E suivant la délibération du Conseil municipal n° 2023-079 du 19 juillet 2023 pour une mission de maîtrise d'œuvre s'élevant à 16 365.00 € HT, soit 19 638 € TTC.

Lors de ces études, certaines zones de travaux étaient en option. La municipalité a souhaité réaliser la totalité des travaux sur l'ensemble du quartier profitant du réaménagement total de la voirie par la suite. Le bureau d'étude SA2E a donc révisé ses honoraires suivant le montant du marché réel.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'avenant n°1 du bureau d'études SA2E d'un montant de 13 897.24 € HT, soit 16 676.09 € TTC portant le montant total des honoraires à 30 262.24 € HT, soit 36 314.69 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce marché (avenant, sous-traitance etc...).

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 de la Commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250327-2020402\_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD

Mis en ligne :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le vingt-sept mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADES, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES GUILLIN, TREVIN.

ABSENTS : MMES COUVRET, PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANÇOIS.

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DU QUARTIER DE LA TAILLE**

Afin de procéder aux travaux sur les réseaux d'eaux usées au quartier de la Taille, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'Agence Départementale d'Ingénierie suivant la délibération du Conseil municipal n° 2023-061 du 16 mai 2023 pour une mission s'élevant à 3 125.20 € HT, soit 3 750.24 € TTC.

Lors de l'étude de la réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur le quartier de la Taille, certaines zones de travaux étaient en option. La municipalité a souhaité réaliser la totalité des travaux sur l'ensemble du quartier profitant du réaménagement total de la voirie par la suite.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'Agence Départementale d'Ingénierie qui accompagne la commune dans ces travaux a donc révisé ses honoraires suivant le montant du marché.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la modification du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui passe de 3 125.20 € HT, soit 3 750,24 € TTC à 5 049.94 € HT, soit 6 059.92 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce marché (avenant, sous-traitance etc...).

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 de la Commune.

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD

Mis en ligne :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250327-20250402\_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE  
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-039**

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le vingt-sept mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES GUILLIN, TREVIN.

ABSENTS : MMES COUVRET, PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANÇOIS.

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DU QUARTIER DE LA TAILLE**

Afin de procéder aux travaux sur les réseaux d'aménagement de voirie et espaces verts du quartier de la Taille, l'ensemble des études a été confié au cabinet SA2E suivant la délibération du Conseil municipal n° 2023-088 du 12 septembre 2023 pour une mission de maîtrise d'œuvre s'élevant à 35 080.00 € HT, soit 42 096.00 € TTC.

Dans ce contrat de maîtrise d'œuvre du bureau d'étude SA2E, une seule réunion publique était comprise.

La Commune ayant effectuée deux réunions publiques depuis le début des études, le bureau d'étude SA2E propose un avenant n° 1 pour un montant de 780.00 € HT, soit 936.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter cet avenant n°1 pour un montant de 780.00 € HT, soit 936.00 € TTC portant le montant total des honoraires à 35 860.00 € HT, soit 43 032.00 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce marché (avenant, sous-traitance etc...).

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 de la Commune.

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250327-20250402\_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

Mis en ligne :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE**  
**COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-040**

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le vingt-sept mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES GUILLIN, TREVIN.

ABSENTS : MMES COUVRET, PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANÇOIS.

**OBJET : CONVENTION QUADRIPARTITE POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE VIDÉOPROTECTION SUR LE CHÂTEAU D'EAU DE LA MALSAUTIÈRE – LA ROUGE**

Dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection, il est nécessaire d'implanter sur le château de la Malsautière à La Rouge, un relais pour collecter les données des caméras jusqu'au local technique situé à la mairie de Val-au-Perche.

Le château d'eau situé à La Malsautière étant la propriété de Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) du Bassin d'Huisne, il y a lieu de signer une convention quadripartite d'autorisation entre le SIAEP, la SAUR (gestionnaire du réseau d'eau potable), la Commune de Val-au-Perche et la société Huard installatrice de la vidéoprotection.

Après délibération, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier (avenant, etc...).

  
LE MAIRE,  
Sébastien THIROUARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250327-20250402\_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

Mis en ligne :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE**

**COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-041**

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le vingt-sept mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

**ABSENTES EXCUSÉES** : MMES GUILLIN, TREVIN.

**ABSENTS** : MMES COUVRET, PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. FRANÇOIS.

**OBJET : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES PANNEAUX D'ADRESSAGE**

Suite à la délibération 002-2025 du 6 février 2025 validant l'adressage de la commune de Val-au-Perche, il y a lieu de prévoir l'achat de panneaux de rues, de numéros de rue et de panneaux directionnels.

Une consultation a eu lieu auprès de quatre fournisseurs spécialisés : Signaux Girod, Kelias (Ancien Groupe Lacroix), Mavasa et BFC Signaux.

**COMPARATIF DES PANNEAUX "ADRESSAGE"  
MONTANT HT**

DESCRIPTIF	KELIAS (LACROIX)	SIGNAUX GIRODS	BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ SIGNAUX	MAVASA
<b>PANNEAU DE RUE</b>				
<b>Option 1</b>				
Panneaux de rue 450 x 250 Email (410 unités)	28 536,00 €	23 185,50 €	59 368,00 €	20 295,00 €
Entête "Val-au-Perche"	inclus	88,00 €	inclus	inclus
Tube galvanisé 40 x 80	6 810,10 €	5 785,10 €	5 412,00 €	9 225,00 €
Bouchons plastiques, fixations	2 214,00 €	639,60 €	984,00 €	1 968,00 €
<b>TOTAL EMAIL</b>	<b>37 560,10 €</b>	<b>29 698,20 €</b>	<b>65 764,00 €</b>	<b>31 488,00 €</b>
<b>Option 2</b>				
Panneaux de rue 450 x 250 Alu (410 unités)	20 172,00 €	14 325,40 €	11 070,00 €	14 145,00 €
Entête "Val-au-Perche"	inclus	inclus	inclus	inclus
Tube galvanisé 40 x 80	6 810,10 €	5 785,10 €	5 412,00 €	9 225,00 €
Bouchons plastiques, fixations	2 214,00 €	639,60 €	984,00 €	1 968,00 €
<b>TOTAL ALU</b>	<b>29 196,10 €</b>	<b>20 750,10 €</b>	<b>17 466,00 €</b>	<b>25 338,00 €</b>

NUMÉRO DE RUE	KELIAS (LACROIX)	SIGNAUX GIRODS	BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ SIGNAUX	MAVASA
<b>Option 1</b>				
Numéros de rue 150 x 100 Email (2097 unités)	19 040,76 €	12 288,00 €	72 136,80 €	12 372,30 €
Numéros de rue 180 x 100 Email (111 unités)	1 670,55 €	830,28 €	10 300,80 €	843,60 €
<b>TOTAL EMAIL</b>	<b>20 711,31 €</b>	<b>13 118,28 €</b>	<b>82 437,60 €</b>	<b>13 215,90 €</b>
<b>Option 2</b>				
Numéros de rue 150 x 100 Alu (2097 unités)	10 904,40 €	8 513,82 €	16 776,00 €	8 283,15 €
Numéros de rue 180 x 100 Alu (111 unités)	1 010,10 €	450,66 €	1 110,00 €	438,45 €
<b>TOTAL ALU</b>	<b>11 914,50 €</b>	<b>8 964,48 €</b>	<b>17 886,00 €</b>	<b>8 721,60 €</b>

PANNEAU DIRECTIONNEL N°	KELIAS (LACROIX)	SIGNAUX GIRODS	BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ SIGNAUX	MAVASA
Panneaux directionnel (600 x 120) Alu (88 unités)	2 662,00 €	2 491,18 €	5 438,40 €	2 112,00 €
Tube galvanisé 40 x 80	1 461,68 €	1 241,68 €	1 161,60 €	1 672,00 €
Bouchons plastiques, fixations	237,60 €	137,28 €	369,60 €	211,20 €
<b>TOTAL ALU</b>	<b>4 361,28 €</b>	<b>3 870,14 €</b>	<b>6 969,60 €</b>	<b>3 995,20 €</b>

POSE	KELIAS (LACROIX)	SIGNAUX GIRODS	BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ SIGNAUX	MAVASA
Panneau de rue (410 unités) (comprenant implantation DICT etc...)	40 048,80 €	57 800,00 €	chiffrage en cours (sous-traitance)	36 900,00 €

Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250327-20250402\_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre la moins-disante, soit celle de l'entreprise Signaux Girods pour des panneaux en aluminium. La pose sera faite en régie ou par le prestataire. Cependant un devis plus précis devra être établi avec un inventaire précis par commune déléguée selon les besoins réels (poteau, panneaux, numéro de rue...).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de Signaux Girods et laisse le soin à Monsieur le Maire de prendre contact avec cette entreprise pour préciser le quantitatif exact des besoins.



LE MAIRE,  
Sébastien THIROUARD

Mis en ligne :

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE  
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-027 BIS**

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le vingt-sept mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS,

M. MOULIN, M. THOUILLLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT,  
M. DOBOIS, MMES SAILLY, MOULIN, CRÉMADES, M. GARNIER.

**ABSENTE EXCUSÉE :** MME GUILLIN, TREVIN.

**ABSENTS :** MME COUVRET, PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. FRANÇOIS.

**OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES**

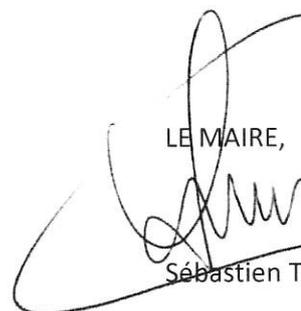
Pour rappel, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est fixée à l'occasion du vote du budget et est déterminée chaque année pour chaque exercice budgétaire.

La maquette du Budget Primitif M57 prévoit d'ailleurs que ce plafond soit expressément précisé dans le document budgétaire : cette mention permet de formaliser la décision dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler pour tous les budgets en nomenclature M57 (budget principal de la Commune, budgets annexes « Commerces » et « Lotissement du Cormier »), l'autorisation accordée à Monsieur le Maire, à hauteur de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

  
LE MAIRE,  
  
Sébastien THIROUARD

Transmis le :

Mis en ligne le :



- Décomposition des honoraires :

Missions de MOE	%	Montants €HT
EP	13,45%	2 000,00 €
AVP	16,72%	2 485,00 €
PRO	7,57%	1 125,00 €
ACT	18,94%	2 815,00 €
VISA	6,73%	1 000,00 €
DET	22,33%	3 320,00 €
OPC	1,68%	250,00 €
AOR	12,58%	1 870,00 €
<b>TOTAL MOE €HT</b>	<b>100%</b>	<b>14 865,00 €</b>

Désignation des MISSIONS COMPLEMENTAIRES	Montants €HT
AMO études GOETECHNIQUES	375,00 €
AMO DIAG AMIANTE (réseaux et enrobés) HAP Voiries	375,00 €
AMO pour le levé topographique	375,00 €
AMO pour un complément d'ITV (le cas échéant)	375,00 €
<b>TOTAL MC €HT</b>	<b>1 500,00 €</b>

<b>TOTAL MOE + MC €HT</b>	<b>16 365,00 €</b>
<b>TVA</b>	<b>3 273,00 €</b>
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>19 638,00 €</b>

## D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant : Rémunération définitive du maître d'œuvre  
(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Conformément à l'article 13.2. Forfait de rémunération du maître d'œuvre du contrat, le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêté par avenant sur la validation des études de la phase projet (PRO) en appliquant la clause de réexamen suivante :

- ✓ Forfait définitif = t x CPT
- ✓ t : taux de rémunération indiqué dans l'acte d'engagement (AE) ;
- ✓ CPT: coût prévisionnel des travaux arrêté à l'issue du projet (PRO).

Le montant des travaux en phase projet a été estimé à 259 902.56 €HT faisant suite à de profondes modifications techniques du projet initial.

Il est proposé de déroger au contrat en calculant la rémunération se basant sur le montants des prestations concernant l'assainissement sur une base de 244 993.50 €HT

La rémunération de SA2E s'élève donc à 244 993.50 €HT \* 11.74% soit 28 762.24 €HT.

Par ailleurs, une prolongation des délais de l'opération est actée jusqu'au 30/06/2025 pour tenir de la nouvelle planification des travaux.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : ...13 897.24.....
- Montant TTC : 16 676.09.....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : ...20%.....
- Montant HT : .....30 262.24.....
- Montant TTC : ...36 314.69.....

Missions de MOE	%	Montants €HT
EP	13,45%	3 868,52 €
AVP	16,72%	4 809,05 €
PRO	7,57%	2 177,30 €
ACT	18,94%	5 447,57 €
VISA	6,73%	1 935,70 €
DET	22,33%	6 422,61 €
OPC	1,68%	483,21 €
AOR	12,58%	3 618,29 €
<b>TOTAL MOE €HT</b>	<b>100%</b>	<b>28 762,24 €</b>

Désignation des MISSIONS COMPLEMENTAIRES	Montants €HT
AMO études GOETECHNIQUES	375,00 €
AMO DIAG AMIANTE (réseaux et enrobés) HAP Voiries	375,00 €
AMO pour le levé topographique	375,00 €
AMO pour un complément d'ITV (le cas échéant)	375,00 €
<b>TOTAL MC €HT</b>	<b>1 500,00 €</b>

<b>TOTAL MOE + MC€HT</b>	<b>30 262,24 €</b>
<b>TVA</b>	<b>6 052,45 €</b>
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>36 314,69 €</b>

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Franck BOUTET Gérant de SA2E	A BIEVILLE BEUVILLE Le 17/01/2025	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Val-au-Perche le ... 27.10.3.2025

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

Sébastien THIROUARD,  
Maire



**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.

## AVENANT A LA MISSION

N° d'affaire : 2023-051

Date : 20/01/2025

### MISSION D'AMO

#### POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES RUE DE LA TAILLE

#### PREAMBULE

Une convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée le 20/05/2023 pour l'assistance dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement rue de la Taille à Val-au-Perche.

L'avenant porte sur l'établissement du coût définitif de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage suite à l'ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle initiale.

#### MODIFICATION DU CONTENU OU DU PERIMETRE DE LA MISSION

Le périmètre des travaux a été modifié avec l'ajout de travaux dans les rues du Château d'O et des Acacias à la demande de la collectivité.

#### MODIFICATION DES MODALITES D'EXECUTION

Sans objet

#### MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

L'enveloppe financière prévisionnelle initiale de 126 260 € HT est portée à **244 993,50 € HT**, basée sur le montant du marché de travaux attribué à l'entreprise TP LECLECH.

#### MODIFICATION DU COUT DE LA MISSION

Conformément à l'article 6 de la convention, le coût définitif de la prestation de l'Agence Départementale d'Ingénierie dû par la Collectivité est déterminé à partir du barème de facturation sur la base de l'enveloppe financière réévaluée de l'opération selon le montant du marché de travaux.

Le coût définitif de la prestation déterminé à partir de cette nouvelle enveloppe financière passe de 3 750,24 € TTC à **6 059,92 € TTC** suivant le détail ci-après.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250327-20250402\_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

Coût d'opération HT : **244 994 €**

Coût Mission TYPE AMO		
De 0 à 30 000 €	4%	1 200.00
De 30 001 € à 200 000 €	2%	3 400.00
De 200 001 à 400 000 €	1%	449.94
Supérieur à 400 000 € (AMO)	0.7%	
Mission de base Ingénierie 61	2.06%	5 049.94 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.06%</b>	<b>5 049.94 €</b>
Calcul complément d'expertise (non visible)	0.00%	- €

PRESTATIONS	TOTAL		
<b>Mission AMO</b>	<b>100%</b>	<b>16.8 j</b>	<b>5 049.94 €</b>
Phase programme	35%	5.9	1 767.48
Phase consultation des Moe	25%	4.2	1 262.48
Phase suivi des études	20%	3.4	1 009.99
Phase suivi des travaux	20%	3.4	1 009.99
<b>MONTANT HT</b>	<b>2.1%</b>	<b>16.8j</b>	<b>5 049.94 €</b>
<b>TVA</b>	<b>20%</b>		<b>1 009.99 €</b>
<b>MONTANT TTC</b>			<b>6 059.92 €</b>

\* toute réunion supplémentaire est facturée au réel

Etabli par L'Agence départementale d'ingénierie

Alençon, le ..... **21 JAN. 2025**

Le Directeur



Denis MARTINS DE ALMEIDA

Accepté par la Collectivité valant exécution

Val-au-Perche, le ..... **21 JAN. 2025**

Le Maire

**Sébastien THIROUARD,**  
Maire

Sébastien THIROUARD



## AVENANT A LA MISSION

N° d'affaire : 2023-051

Date : 20/01/2025

### MISSION D'AMO

#### POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES RUE DE LA TAILLE

#### PREAMBULE

---

Une convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée le 20/05/2023 pour l'assistance dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement rue de la Taille à Val-au-Perche.

L'avenant porte sur l'établissement du coût définitif de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage suite à l'ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle initiale.

#### MODIFICATION DU CONTENU OU DU PERIMETRE DE LA MISSION

---

Le périmètre des travaux a été modifié avec l'ajout de travaux dans les rues du Château d'O et des Acacias à la demande de la collectivité.

#### MODIFICATION DES MODALITES D'EXECUTION

---

Sans objet

#### MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

---

L'enveloppe financière prévisionnelle initiale de 126 260 € HT est portée à **244 993,50 € HT**, basée sur le montant du marché de travaux attribué à l'entreprise TP LECLECH.

#### MODIFICATION DU COUT DE LA MISSION

---

Conformément à l'article 6 de la convention, le coût définitif de la prestation de l'Agence Départementale d'Ingénierie dû par la Collectivité est déterminé à partir du barème de facturation sur la base de l'enveloppe financière réévaluée de l'opération selon le montant du marché de travaux.

Le coût définitif de la prestation déterminé à partir de cette nouvelle enveloppe financière passe de 3 750,24 € TTC à **6 059,92 € TTC** suivant le détail ci-après.

Coût d'opération HT : **244 994 €**

Coût Mission TYPE AMO		
De 0 à 30 000 €	4%	1 200.00
De 30 001 € à 200 000 €	2%	3 400.00
De 200 001 à 400 000 €	1%	449.94
Supérieur à 400 000 € (AMO)	0.7%	
Mission de base Ingénierie 61	2.06%	<b>5 049.94 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2.06%</b>	<b>5 049.94 €</b>
Calcul complément d'expertise (non visible)	0.00%	- €

PRESTATIONS	TOTAL		
<b>Mission AMO</b>	<b>100%</b>	<b>16.8 j</b>	<b>5 049.94 €</b>
Phase programme	35%	5.9	1 767.48
Phase consultation des Moe	25%	4.2	1 262.48
Phase suivi des études	20%	3.4	1 009.99
Phase suivi des travaux	20%	3.4	1 009.99
<b>MONTANT HT</b>	<b>2.1%</b>	<b>16.8j</b>	<b>5 049.94 €</b>
<b>TVA</b>	<b>20%</b>		<b>1 009.99 €</b>
<b>MONTANT TTC</b>			<b>6 059.92 €</b>

\* toute réunion supplémentaire est facturée au réel

Etabli par L'Agence départementale d'ingénierie

Alençon, le ... **21 JAN** ... 2025

Le Directeur

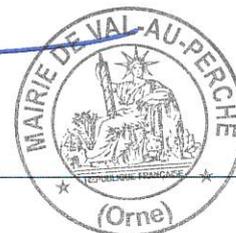
Denis MARTINS DE ALMEIDA

Accepté par la Collectivité valant exécution

Val-au-Perche, le ... **27** ... **2025**

Le Maire

Sébastien THIROUARD





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

## AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)



## Commune de VAL AU PERCHE

Mairie

5 Pl. de la Mairie

61 260 VAL-AU-PERCHE

Standard : 02.37.49.59.80 - Email : travaux@valauperche.fr

Le maître d'ouvrage est représenté par Monsieur le Maire : M. THIROUARD

### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]



Société d'Ingénieurs Conseils en Aménagement, Eau et Environnement

26 Basse rue - 14 112 BIEVILLE BEUVILLE

Tél : 09.61.57.57.59 - e-mail : [fb.sa2e@orange.fr](mailto:fb.sa2e@orange.fr)

### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

## Maitrise d'œuvre pour le réaménagement du quartier de la Taille sur la commune de Val au Perche

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 19/09/2023.....

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : ..36.mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 35 080.00.....
- Montant TTC : 42 096.00.....
- Taux des honoraires : 4.86% sur un montant prévisionnel de travaux de 650 000 €HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250327-20250402\_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

▪ Décomposition des honoraires :

Maitrise d'œuvre SA2E	%	Montant
EP	13,5%	4 275,00 €
AVP	13,0%	4 100,00 €
PRO	13,9%	4 400,00 €
ACT	11,5%	3 635,00 €
VISA	5,7%	1 810,00 €
DET	34,2%	10 815,00 €
AOR	8,1%	2 555,00 €
	<b>100,0%</b>	
<b>TOTAL MOE</b>	<b>€HT</b>	<b>31 590,00 €</b>
TVA - 20%		6 318,00 €
TTC	<b>€TTC</b>	37 908,00 €

MC1 - PA		2 710,00 €
MC2 - CRP		780,00 €

<b>TOTAL MOE+MC1+MC2</b>	<b>€HT</b>	<b>35 080,00 €</b>
TVA - 20%		7 016,00 €
TTC	<b>€TTC</b>	42 096,00 €

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant : Rémunération définitive du maître d'œuvre

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'article 5.5 du contrat précise que le forfait définitif de rémunération FDR est le produit du taux de rémunération (t) fixé ci-dessous pour le montant C sur lequel s'engage le maître d'œuvre, à l'issue des études d'AVP dans les conditions définies par le tableau ci-après :

- Si le coût prévisionnel  $C \leq 110 \% C_0$  alors  $FDR = FPR$ ,
- Si le coût prévisionnel  $C > 110 \% C_0$  alors  $FDR = t * C$

Le forfait définitif fait l'objet, en cas de modification du montant initial, soit d'un avenant au marché, soit d'un ordre de service signé des deux parties.

Ce montant remplace le montant provisoire de rémunération et se décline de la même façon par prestation et par élément de mission.

Par dérogation à l'article 5.5 du contrat, le forfait définitif sera calculé sur le montant Projet (709 266.30 €HT) lancé en consultation et non sur l'AVP (743 744.30 €HT) après des demandes de modifications.

Dans ce cas, le forfait définitif de rémunération FDR est égal au forfait provisoire = 31 590.00 €HT

Concernant les missions complémentaires, il a été demandé la réalisation d'une seconde réunion de concertation en réunion publique pour un montant unitaire de 780 €HT.

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cochez la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : ...780.00.....
- Montant TTC : 936.00.....
- % d'écart introduit par l'avenant : .....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : ...20%.....
- Montant HT : .....35 860.00.....
- Montant TTC : .....43 032.00.....

#### MONTANT DEFINITIF DE REMUNERATION

Maitrise d'œuvre SA2E	%	Montant
EP	13,5%	4 275,00 €
AVP	13,0%	4 100,00 €
PRO	13,9%	4 400,00 €
ACT	11,5%	3 635,00 €
VISA	5,7%	1 810,00 €
DET	34,2%	10 815,00 €
AOR	8,1%	2 555,00 €
	100,0%	
<b>TOTAL MOE</b>	<b>€HT</b>	<b>31 590,00 €</b>
TVA - 20%		6 318,00 €
TTC	<b>€TTC</b>	37 908,00 €

MC1 - PA	1	2 710,00 €
MC2 - CRP	1	780,00 €
MC2 - CRP	1	780,00 €

<b>TOTAL MOE+MC1+MC2</b>	<b>€HT</b>	<b>35 860,00 €</b>
TVA - 20%		7 172,00 €
TTC	<b>€TTC</b>	43 032,00 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Franck BOUTET Gérant de SA2E	A BIEVILLE BEUVILLE Le 18/12/2024	 <p>SA2E Ingénieurs Conseils AMENAGEMENT, EAU ET ENVIRONNEMENT 26 Basse Rue - 14112 BIEVILLE BEUVILLE Tel. 09.61.57.57.59 E-mail : fr.sa2e@orange.fr</p>

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Val-au-Perche, le 27 mars 2025.

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Sébastien THIROUARD,  
Maire



## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



COMMUNE : 484 VAL-AU-PERCHE  
 ARRONDISSEMENT : 61 MORTAGNE AU PERCHE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC MORTAGNE AU PERCHE

N° 1259 COM (1)

TAUX  
FDL  
2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 361 525	39,23	118,21	5 447 000	2 136 858	39,23	2 136 858
Taxe foncière non bâties (TFNB)	446 026	15,56	113,17	452 900	70 471	15,56	70 471
Taxe d'habitation (TH)	734 124	10,92	49,78	685 900	74 900	10,92	74 900
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	2 282 229
			Total		2 282 229		
Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels	
Taxe foncière bâties (TFB)		39,23	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		15,56	
Taxe d'habitation (TH)		10,92	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total souhaité		
	2 282 229 = 1,000 000		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			908 599	0	- 302 023	-1 671 174	-1 064 598

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 282 229	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-1 064 598	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	1 217 631
---	-----------	---	---	------------	---	---	-----------

À ALENCON  
 Le 13 MARS 2025  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 CATHERINE CASTREC

Le Maire  
 Pour la Commune,  
 Sébastien THIÉBAUDS

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 484 VAL-AU-PERCHE  
 ARRONDISSEMENT : 61 MORTAGNE AU PERCHE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC MORTAGNE AU PERCHE

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	1 320
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	899 848
d. Logements sociaux	0
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	7 431
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	2 439 960
b. Par la loi	
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	77 400
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	582 100
b. Logements vacants soumis à la THLV	103 800
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	20 476
d. Bases dégrévées locaux vacants	39 187
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroléennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,437363
d. Taux FB commune 2020	10,94
e. Taux FB département 2020	27,07

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	50,30	125,75	7,54000	118,21
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	37,04	127,70	14,53000	113,17
Taxe d'habitation (TH)	23,88	23,72	59,70	9,92000	49,78
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :</b>	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	7,87
b. Taux maximum de la majo	>>>

**Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique** 15,37

**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I – RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017\* ..... **3 115 375** x **taux moyen pondéré** = **330 214**  
 dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... **6 638** \*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats  
 + Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... **33 424**  
 + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... **783**  
 = Ressources communales supprimées par la réforme..... **364 421** **A**

**II – RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... **1 736 672**  
 + Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... **984**  
 = Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **1 737 656** **B**

**III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. **704 042** + **1 736 672** = **2 440 714** **C**

**IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **364 421** **A** – **1 737 656** **B** = **- 1 373 235** **D**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.

Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

différence de ressources **D** **-1 373 235** **D** = **0,437363** **E**  
 Coefficient correcteur = 1 + ..... = 1 + **0,437363** **E**  
 TFPB « après réforme » **C** **2 440 714** **C**

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE  
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-017**

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le vingt-sept mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES GUILLIN, TREVIN.

ABSENTS : MMES COUVRET, PICHON-COEURJOLY, PAPIILLON, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANÇOIS.

**OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu la délibération 2023-047 du 4 avril 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu l'avis de la commission des Finances ;  
Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal de la Commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune,
- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
061-200053817-20250327-20250403\_019-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 03/04/2025

Transmis le :

Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.